

Concours/Examen : Exa pro IAE Épreuve : Admissibilité N° sujet : 1
 Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : 4 alimentation et santé

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Préfecture du Département D

DDPP du Département D

Villephleuse, le 12/08/25

Noté à Madame la Préfète

Objet: Gestion de crise suite à l'abattage préventif d'animaux
 suspectés infectés de fièvre aphteuse.

Situation et contextes:

Le 11/08/25 je vous informais que le GAEC Nanquenter de la commune C
 avait introduit 3 bœufs issus de bœufs déclarés infectés à la fièvre
 aphteuse par les autorités allemandes. Suite à l'étude de la fenêtre
 épidémiologique, le Direct. Gén. de l'Alimentation a rendu un avis
 scientifique très défavorable. Le ministre de l'Agriculture a donc
 décidé l'abattage préventif de toutes les espèces sensibles à la
 maladie du GAEC comme le précise l'annexe portant mise sous
 surveillance à votre signature. Ce jour mes services ont reçu deux
 courriers d'opposition à cette mesure. La famille Lampion exploitant du
 GAEC et la chambre d'agriculture évoque une violation du principe
 de proportionnalité au motif qu'une vaccination est

1. / 4.

négligemment possible. Des actions de sanction de la profession et particuliers ainsi que le blocage de l'abattage sont à prévoir.

Enjeux et mesures envisagées

En rappel, la fièvre aphteuse est une maladie virale qui n'affecte pas l'homme mais qui est la plus contagieuse des espèces bovin, ovins, caprins et porcins. Si le bétail infecté survit, les conséquences financières pour les éleveurs et l'Etat sont en revanche très importantes :

- pertes de production en viande et lait,
- les échanges internationaux sont gênés et durablement,
- les mesures de lutte sont lourdes financièrement pour la collectivité.

La zone de surveillance du GAEC de la famille Lamyon englobe 47 élevages d'espèces sensibles et surtout un centre de rassemblement et l'export. L'inaction des services de l'Etat ou un retard anormal dans la gestion de la crise engendrerait des pertes pour ces autres éleveurs et des dommages conséquents. L'anticipation et la rapidité d'action sont cruciales pour empêcher une crise sanitaire généralisée et une crise économique du département.

Les opposants souhaitent une vaccination préventive du cheptel du GAEC. Cette mesure, bien que possible, ne stopperait pas la circulation virale et les animaux continueraient à excréter un virus à toute diffusion dans l'environnement. Elle nous obligeait cette fois

et une surveillance sérologique des animaux. La France perd également son statut de pays sainement officiellement indemne pour une durée de 6 mois minimum. Les exportations et échanges communautaires du Centre de rassemblement en seraient très perturbés et coûteux.

Stratégie et risques associés.

La mise en œuvre d'une mesure d'abattage total ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de tous les acteurs organisationnels vétérinaires et agricoles professionnels. Je vous propose donc d'organiser au plus tôt une réunion associant le OVP et OAP avec le soutien des dispositifs solidaires de la DDT et de la NSA (psychologique).

Afin d'être au plus transparent possible sur les mesures évoquées nous pourrions y associer le Maire de la Commune et le collectif de soutien du GAEC.

Avec la DDT, nous étudions déjà les mesures d'indemnisation associée aux valeurs de remplacement du bétail dépeuplé.

Associant l'Agence régionale de santé et la DDT, nous avons déjà cartographié et déterminé le site d'entassement dont la géologie est propice afin de ne pas contaminer les eaux souterraines.

Le Service Régional de l'Alimentation nous accompagne dans la mise en œuvre du Plan d'Urgence en localisant les ressources humaines et matérielles. Le plan de dépeuplement peut être rapidement mis en œuvre.

Les risques juridiques et économiques sont majeurs en cas d'inaction de l'Etat dans la gestion de crise. Un recours devant le tribunal administratif est possible en cas de violation du principe de proportionnalité. La mise en œuvre de la réglementation européenne aura des conséquences en matière de statut sanitaire. La stratégie de lutte par dépeuplement pourra évoluer vers une vaccination en cas d'épidémie majeure.

Recommandations

Je vous propose de nommer un interbureau unique qui exposera l'ensemble des risques associés à cette crise au moment de cette réunion avec les instances et le GAEC.

Je propose une régime d'indemnisation favorable aux éleveurs. Nos services se tiennent prêt pour réaliser le dépeuplement.

Le directeur départemental